

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 29 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO
ABSENTS :
Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD
M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-1: Dénomination et numérotation des voies de la commune.

Par sa délibération n° 2022/37 le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni à maintes reprises depuis septembre 2022 pour corriger les erreurs d'adressage existantes, pour proposer des numérotations pour les immeubles qui n'en avaient pas, et pour modifier les dénominations existantes qui étaient source de confusion, ou problématiques pour l'identification par des personnes extérieures à la commune. Des échanges réguliers ont eu lieu avec le chargé d'études et projets adresses de La Poste, qui a apporté son expérience dans la mise à jour des bases d'adresses locales. Souverain dans ses décisions, le groupe de travail a su concilier les règles générales d'adressage avec la réalité du terrain et a pris en compte le besoin de rendre l'adressage plus cohérent qu'il ne l'était. Le listing annexé à cette délibération représente le fruit de ce travail fastidieux qui arrive aujourd'hui à son terme. Les prochaines étapes vont être : la transmission de notre base d'adresses au gestionnaire des bases d'adresses nationales, l'envoi aux administrés de courriers les informant des changements qui les concernent et des démarches à entreprendre, l'acquisition de panneaux avec les nouvelles dénominations et des plaques de numérotation.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et l'identification claire des adresses sur la commune, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

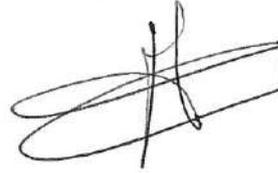
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations annexés à la présente.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Annexe délibération 2024-1 - Dénomination et numérotation des voies de la commune

LA HALTE

AVANT

OB	0378	1	La Halte	87150 Champagnac la Riviere
OB	0358	2	La Halte	87150 Champagnac la Riviere
OB	0593	3	La Halte	87150 Champagnac la Riviere
OB	0594	5	La Halte	87150 Champagnac la Riviere
OB	0465	7	La Halte	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OB	0378	57	Rue du Caillaudou	87150 Champagnac la Riviere
OB	0358	2	La Halte	87150 Champagnac la Riviere
OB	0593	3	La Halte	87150 Champagnac la Riviere
OB	0594	5	La Halte	87150 Champagnac la Riviere
OB	0465	7	La Halte	87150 Champagnac la Riviere

RUE DU CAILLAUDOU

AVANT

AB	0038	1	Rue du Caillaudou
AB	0165	2	Rue du Caillaudou
AB	0039	7	Rue du Caillaudou
AB	0040	9	Rue du Caillaudou
AB	0041	11	Rue du Caillaudou
AB	0072	14	Rue du Caillaudou
AB	0047	15	Rue du Caillaudou
OB	0372	16	Rue du Caillaudou
AB	0048	17	Rue du Caillaudou
OB	0369	18	Rue du Caillaudou
OB	0368	20	Rue du Caillaudou
AB	0054	21	Rue du Caillaudou
OB	0551	24	Rue du Caillaudou
AB	0057	25	Rue du Caillaudou
AB	0058	27	Rue du Caillaudou
AB	0060	29	Rue du Caillaudou
AB	0061	31	Rue du Caillaudou
AB	0062	33	Rue du Caillaudou
AB	0063	35	Rue du Caillaudou
AB	0064	37	Rue du Caillaudou
AB	0068	39	Rue du Caillaudou
AB	0373	43	Rue du Caillaudou
OB	0602	45	Rue du Caillaudou

APRES

AB	38	1		Rue du Caillaudou
AB	165	2		Rue du Caillaudou
AB	42	3		Rue du Caillaudou
AB	43	5		Rue du Caillaudou
AB	39	7		Rue du Caillaudou
AB	40	9		Rue du Caillaudou
AB	41	11		Rue du Caillaudou
AB	72	14		Rue du Caillaudou
AB	47	15		Rue du Caillaudou
OB	372	16		Rue du Caillaudou
AB	48	17		Rue du Caillaudou
OB	369	18		Rue du Caillaudou
OB	368	20		Rue du Caillaudou
AB	54	21		Rue du Caillaudou
OB	551	24		Rue du Caillaudou
AB	57	25		Rue du Caillaudou
AB	359	26		Rue du Caillaudou
AB	58	27		Rue du Caillaudou
AB	60	29		Rue du Caillaudou
AB	61	31		Rue du Caillaudou
AB	63	31	bis	Rue du Caillaudou
AB	62	33		Rue du Caillaudou
AB	64	35		Rue du Caillaudou
AB	65	37		Rue du Caillaudou
AB	68	39		Rue du Caillaudou
AB	373	43		Rue du Caillaudou
OB	602	45		Rue du Caillaudou

IMPASSE DU RUISSEAU**AVANT**

AB	179	1	Impasse du Ruisseau
AB	178	1	Impasse du Ruisseau
AB	0170	3	Impasse du Ruisseau

APRES

AB	0179	6	Rue Toquepierre	87150 Champagnac la Riviere
AB	0178		Rue Toquepierre	87150 Champagnac la Riviere
AB	0170	3	Impasse du Ruisseau	87150 Champagnac la Riviere

CHAUDOT attribution de numéros**AVANT**

OE	819	5	Chaudot	87150 Champagnac la Riviere
OE	0879		Chaudot	87150 Champagnac la Riviere
OE	823		Chaudot	87150 Champagnac la Riviere
OE	0817	7	Chaudot	87150 Champagnac la Riviere
OE	821		Chaudot	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OE	819	5	Chaudot	87150 Champagnac la Riviere
OE	0879	3	Chaudot	87150 Champagnac la Riviere
OE	823	2	Chaudot	87150 Champagnac la Riviere
OE	0817	7	Chaudot	87150 Champagnac la Riviere
OE	821	9	Chaudot	87150 Champagnac la Riviere

DOMAINE DE BRIE**AVANT**

OF	0015	1	Château de Brie	87150 Champagnac la Riviere
F	0011	2	Château de Brie	87150 Champagnac la Riviere

LASCAUX**AVANT**

F	385	1	Lascaux	87150 Champagnac la Riviere
---	-----	---	---------	-----------------------------

APRES

OF	0015	1	Château de Brie	87150 Champagnac la Riviere
F	0011	2	Château de Brie	87150 Champagnac la Riviere
F	0011	3	Château de Brie	87150 Champagnac la Riviere
F	0011	4	Château de Brie	87150 Champagnac la Riviere

APRES

F	385	1	Chemin de Lascaux	87150 Champagnac la Riviere
---	-----	---	-------------------	-----------------------------

DENOMINATION

OD	0565	Carriere	1	Route de Brie	87150 Champagnac la Riviere
OF	1117	La Feuillardière	5	Route de Brie	87150 Champagnac la Riviere
OF	1120	La Garenne	7	Route de Brie	87150 Champagnac la Riviere
OF	1024	La Garenne	9	Route de Brie	87150 Champagnac la Riviere
OF	68	Grangeneuve	11	Route de Brie	87150 Champagnac la Riviere
OF	0056	La Châtaigneraie	12	Route de Brie	87150 Champagnac la Riviere

GRATELOUBE**AVANT**

OB	251	1	Grateloube
OB	0459	3	Grateloube
OB	0284	2	Grateloube
B	282		Grateloube
OB	0299	3	Grateloube
OB	0463	4	Grateloube
OB	0301	5	Grateloube
OB	0301	5	Grateloube
OB	0305	6	Grateloube
OB	0302	7	Grateloube
OB	0304	8	Grateloube
OB	0295	9	Grateloube
OC	0085	11	Grateloube

OB	0297	2	Passage Cabu
----	------	---	--------------

APRES

OB	251	1		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0284	2		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
B	282	2	bis	Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0459	3		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0299	3	bis	Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	300	3	ter	Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0463	4		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0301	5		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0301	5	bis	Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0305	6		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0302	7		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0304	8		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OB	0295	9		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
OC	0085	11		Grateloube	87150 Champagnac la Rivière

OB	0297	5	ter	Grateloube	87150 Champagnac la Rivière
----	------	---	-----	------------	-----------------------------

IMPASSE DE LA FORET devient FORET DE LA BOISSONNIE**AVANT**

OE	0476	1	Impasse de la Forêt	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0486	3	Impasse de la Forêt	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OE	476	1 Forêt de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	486	2 Forêt de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	481	3 Forêt de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	485	4 Forêt de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

RUE DE LA CHAPELLE DEVIENT RUE CHAPELLE DE LA BOISSONNIE**AVANT**

OE	0572	1	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0564	2	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0566	4	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0540	5	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0889	6	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0890	8	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0538	9	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0891	10	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0532	11	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0904	12	Rue de la Chapelle	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OE	0572	1 bis rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0564	2 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0566	1 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
E	542	3 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0540	5 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0889	6 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0890	8 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0538	9 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0891	10 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0532	11 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	531	11 bis rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	534		
OE	533		
OE	0904	12 rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

RUE DES TROIS SŒURS DEVIENT RUE CHAPELLE DE LA BOISSONNIE**AVANT**

OE	0537	1	rue des trois sœurs	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	535		rue des trois sœurs	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OE	537	9 bis rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	535	9 ter rue Chapelle de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

RUE DE LA FONTAINE DEVIENT RUE FONTAINE DE LA BOISSONNIE**AVANT**

OE	0469	1	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0473	3	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0598	4	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0475	5	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0597	6	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0509	7	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0589	8	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0507	9	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0586	10	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0505	11	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0419	14	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0504	15	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0503	17	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0502	19	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	1009	21	Rue de la Fontaine	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

RUE DES PUIITS DEVIENT PUIITS DE LA BOISSONNIE**AVANT**

OE	0513	1	Rue des Puits	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0573	2	Rue des Puits	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0865	3	Rue des Puits	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0543	4	Rue des Puits	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0516	5	Rue des Puits	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0518	7	Rue des Puits	La Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OE	0469	1 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0473	3 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0598	4 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0475	5 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0597	6 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0509	7 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0589	8 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0507	9 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0586	10 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0505	11 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	512	12 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	513	12 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0419	14 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0504	15 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0503	17 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0502	19 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	1009	21 rue Fontaine de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OE	0513	pas de numéro - terrain SULLIVAN	87150 Champagnac la Riviere
OE	0573	2 rue Puits de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0865	3 rue Puits de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0543	1 rue Puits de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0516	5 rue Puits de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	0518	7 rue Puits de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	529	9 rue Puits de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	521	9 rue Puits de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere
OE	522	11 rue Puits de la Boissonnie	87150 Champagnac la Riviere

IMPASSE DE LA GARE**AVANT**

OB	0029	1		Impasse de la Gare
OB	0658	2		Impasse de la Gare
OB	0657	3		Impasse de la Gare
OB	0595	4		Impasse de la Gare
OB	0457	6		Impasse de la Gare

APRES

OB	0029	1		Impasse de la Gare	87150 Champagnac la Riviere
OB	0658	2		Impasse de la Gare	87150 Champagnac la Riviere
OB	0657	3		Impasse de la Gare	87150 Champagnac la Riviere
OB	0595	4		Impasse de la Gare	87150 Champagnac la Riviere
OB	25	2	bis	Impasse de la Gare	87150 Champagnac la Riviere
OB	0457	6		Impasse de la Gare	87150 Champagnac la Riviere

LE PERASSEAU**AVANT**

0C	0256	9	Le Perasseau	87150 Champagnac la Riviere
0C	726	2	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	763	1	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere

ROUTE DU ROCHER devient LA JAURIE**AVANT**

0C	0355	1	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0390	2	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0368	3	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0387	4	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0372	5	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0385	6	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0383	8	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0378	10	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0377	12	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere
0C	0373	14	Route du Rocher	87150 Champagnac la Riviere

APRES

0C	0256	1	Le Perasseau	87150 Champagnac la Riviere
0C	726	2	Le Perasseau	87150 Champagnac la Riviere
0C	763	3	Le Perasseau	87150 Champagnac la Riviere

APRES

0C	0355	1	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	0390	2	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	0368	3	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	0387	4	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	364	5	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	0385	6	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	372	7	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	375	8	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	0378	10	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	0377	12	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere
0C	0373	14	La Jaurie	87150 Champagnac la Riviere

ROUTE d'ORADOUR devient LA LOGE**AVANT**

0A	0577	44	Route d'Oradour
0A	0575	46	Route d'Oradour

APRES

0A	0577	2	La Loge
0A	0575	4	La Loge

ROUTE D'ORADOUR devient LA BETOULE**AVANT**

0B	160	29	Route d'Oradour
0A	584		Route d'Oradour
0B	0159	29 BIS	Route d'Oradour
0A	0580	42	Route d'Oradour

APRES

0B	160	1	La Betoule	87150 Champagnac la Riviere
0A	584	2	La Betoule	87150 Champagnac la Riviere
0B	0159	3	La Betoule	87150 Champagnac la Riviere
0A	0580	4	La Betoule	87150 Champagnac la Riviere

ROUTE D'ORADOUR devient LES MOTTES**AVANT**

0C	0015	9	Route d'Oradour
0C	0016	7	Route d'Oradour
0C	0023	5	Route d'Oradour
0C	0024	3	Route d'Oradour
0C	27		Route d'Oradour

APRES

0C	15	1	Les Mottes	87150 Champagnac la Riviere
0C	16	3	Les Mottes	87150 Champagnac la Riviere
0C	23	5	Les Mottes	87150 Champagnac la Riviere
0C	24	7	Les Mottes	87150 Champagnac la Riviere
0C	27	9	Les Mottes	87150 Champagnac la Riviere

IMPASSE DU PUIT devient LACHAUD**AVANT**

0A	0413	1	Impasse du Puit	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	0422	5	Impasse du Puit	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1111	6	Impasse du Puit	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1392	7	Impasse du Puit	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1391	8	Impasse du Puit	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1390	9	Impasse du Puit	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere

LACHAUD**AVANT**

0A	0382	1	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1090	2	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	401	5	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	0408	7	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere

APRES

0A	0413	11	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
A	428	12	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
A	428	14	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
A	428	16	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
A	416	13	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	422	15	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1392	17	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1111-1391	18	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1390	19	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere

APRES

0A	382	1	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	1090	2	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
A	400	3	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
A	411	pas de numero		87150 Champagnac la Riviere
A	1388	4	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	401	5	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
0A	408	7	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere
A	409	9	Lachaud	87150 Champagnac la Riviere

LE MAZET**AVANT**

0A	329	Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	303	Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	0289	Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	365	Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	901	28 ancienne route de Limoges	87150 Champagnac la Riviere
0A	1320	24 ancienne route de Limoges	87150 Champagnac la Riviere
0A	0550	35 ancienne route de Limoges	87150 Champagnac la Riviere

APRES

0A	329	3		Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	303	24	bis	Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	0289	28	bis	Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	365	43		Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	901	52		Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	1320	56		Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere
0A	0550	57		Le Mazet	87150 Champagnac la Riviere

LE POTEAU**AVANT**

OB	0662	1	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0578	2	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0666	3	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0179	4	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0668	5	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0181	6	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0183	8	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0533	10	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0625	11	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0185	12	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0623	15	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0166	17	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	0636	19	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	1450	21	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere

ROUTE D'ORADOUR devient POTEAU sur certains tronçons**AVANT**

OB	0473	27	Route d'Oradour	87150 Champagnac la Riviere
0A	0896	38	Route d'Oradour	87150 Champagnac la Riviere
OB	0474	25	Route d'Oradour	87150 Champagnac la Riviere
0A	0892	36	Route d'Oradour	87150 Champagnac la Riviere
0A	0890	34	Route d'Oradour	87150 Champagnac la Riviere
0A	0888	32	Route d'Oradour	87150 Champagnac la Riviere
0A	0874	30	Route d'Oradour	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OB	0662	1	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0578	2	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0666	3	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0179	4	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0181	6	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	667	5	Le poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0668	7	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	669	9	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0183	8	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0533	10	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0625	11	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0185	12	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0623	15	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0166	17	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	0636	19	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	1450	21	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OB	0473	30	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	0896	31	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
OB	0474	32	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	0892	33	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	0890	35	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	0888	37	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere
0A	0874	39	Le Poteau	87150 Champagnac la Riviere

LES GENETS

OB	0250	1	Les Genets
OB	0440	2	Les Genets
OB	0249	3	Les Genets
OB	0257	5	Les Genets
OB	0213	7	Les Genets

OB	0250	1	Les Genets	87150 Champagnac la Riviere
OB	0440	2	Les Genets	87150 Champagnac la Riviere
OB	0249	3	Les Genets	87150 Champagnac la Riviere
OB	0257	5	Les Genets	87150 Champagnac la Riviere
OB	0213	7	Les Genets	87150 Champagnac la Riviere

ROUTE D'ORADOUR devient LES GENETS**AVANT**

OB	0208	17	Route d'Oradour
OB	0229	15	Route d'Oradour
OB	0206	19	Route d'Oradour
OC	0001	11	Route d'Oradour
OB	205	23	Route d'Oradour

APRES

OB	0208	4	Les Genêts	87150 Champagnac la Riviere
OB	0229	6	Les Genêts	87150 Champagnac la Riviere
OB	0206	9	Les Genêts	87150 Champagnac la Riviere
OC	0001	10	Les Genêts	87150 Champagnac la Riviere
OB	205	11	Les Genêts	87150 Champagnac la Riviere

LES JAROSSES**AVANT**

0A	0235	1	Les Jarosses
0A	0228	2	Les Jarosses
0A	0243	3	Les Jarosses
0A	0246	5	Les Jarosses
0A	1410	6	Les Jarosses
0A	0219	8	Les Jarosses
0A	0217	10	Les Jarosses
0A	0214	12	Les Jarosses
0A	0255	14	Les Jarosses
0A	0254	16	Les Jarosses
0A	1081	18	Les Jarosses
0A	1363	20	Les Jarosses

APRES

0A	0235	1		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	0228	2		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	0243	3		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	0246	5		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	1410	6		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	0219	8		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	220	8	bis	Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	0217	10		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	215	10	bis	Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	0214	12		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	0255	14		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	253	16	bis	Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	0254	16		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	1081	18		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	1363	20		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	1192	22		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	47	23		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere
0A	49	25		Les Jarosses	87150 Champagnac la Riviere

L'ETANG**AVANT**

OD	0807	1	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0281	2	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0900	3	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
D	293		l'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0285-288-958	5	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	292	7	l'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0291	8	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0299	9	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0815	11	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0611	10	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OD	0807	1	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0281	2	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0900	3	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
D	293	4	l'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0285-288-958	5	L'Etang	
OD	292	7	l'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0291	8-9	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0299			
OD	0815	11	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere
OD	0611	10	L'Etang	87150 Champagnac la Riviere

ROUTE DE DOURNAZAC**AVANT**

OE	185			
OD	0247	3		Route de Dournazac
OE	0006	3	bis	Route de Dournazac
OE	5			
OE	190	7	bis	Route de Dournazac

APRES

OE	185	1	Route de Dournazac	87150 Champagnac la Riviere
OD	247	2	Route de Dournazac	87150 Champagnac la Riviere
OE	006	3	Route de Dournazac	87150 Champagnac la Riviere
OE	5	5	Route de Dournazac	87150 Champagnac la Riviere
OE	190	7	Route de Dournazac	87150 Champagnac la Riviere

ROUTE DE TAMISAC**AVANT**

AB	0203	3		Route de Tamisac
OC	0881			La Braconnerie
AB	0353	5		Route de Tamisac
AB	0208	7		Route de Tamisac
OC	0252	9		Route de Tamisac
AB	210			Le Bourg
AB	337	2		Route de Tamisac

APRES

AB	0203	3	Route de Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	0881	6	Route de Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
AB	0353	5	Route de Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
AB	0208	7	Route de Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	0252	9	Route de Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
AB	210	4	Route de Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
AB	337	2	route de Tamisac	87150 Champagnac la Riviere

CHEMIN DE LA BRACONNERIE DEVIENT TAMISAC**AVANT**

OC	491	1	Chemin de la Braconnerie
OC	0769	2	Chemin de la Braconnerie
OC	0492	3	Chemin de la Braconnerie
OC	0768	4	Chemin de la Braconnerie
OC	771	5	Chemin de la Braconnerie

IMPASSE DE LA VUE DEVIENT TAMISAC**AVANT**

OC	0525	2	Impasse de la Vue
OC	0526	4	Impasse de la Vue
OC	0521	6	Impasse de la Vue

**ROUTE DU MAISONNIAU
devient TAMISAC****AVANT**

OC	0502	1	Route du Maisonniau	87150 Champagnac la Riviere
OC	0503	2	Route du Maisonniau	87150 Champagnac la Riviere
OC	0817	3	Route du Maisonniau	87150 Champagnac la Riviere
OC	0802	4	Route du Maisonniau	87150 Champagnac la Riviere
OC	0546	8	Route du Maisonniau	87150 Champagnac la Riviere
OC	0535	10	Route du Maisonniau	87150 Champagnac la Riviere

RUE DU COMMUNAL DEVIENT TAMISAC**AVANT**

OC	0550	1	Rue du Communal	87150 Champagnac la Riviere
----	------	---	-----------------	-----------------------------

APRES

OC	491	3 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	0769	2 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	0492	7 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	0768	4 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	771	5 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OC	0525	30 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	0526	32 et 34 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	0521	31 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere

APRES

C	502	11 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	776	13 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	503	10 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	509	12 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	817	15 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	802	14 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	801	16 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	741	18 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	538	21 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	546	23 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
C	535	20 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OC	0550	6 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
----	------	-----------	-----------------------------

INCHANGE

OC	0796	1 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere
OC	0841	3 Tamisac	87150 Champagnac la Riviere

AVANT

OF	890	La Favinie	Le Puy de la Faye	87150 Champagnac la Riviere
----	-----	------------	-------------------	-----------------------------

F	385	Lascaux		87150 Champagnac la Riviere
---	-----	---------	--	-----------------------------

AVANT

E	730	8	bis	La Martinie	87150 Champagnac la Riviere
---	-----	---	-----	-------------	-----------------------------

AVANT

A	450	17		Le Got	87150 Champagnac la Riviere
A	1072	35		Chez Soulat	87150 Champagnac la Riviere
A	1077	32		Chez Soulat	87150 Champagnac la Riviere
A	172	37		Chez Soulat	87150 Champagnac la Riviere

LES CHAPELIERES devient ROUTE DES CHAPELIERES**AVANT**

OF	270	Etang de Brie	87150 Champagnac la Riviere
OF	0250	Les Chapelieres	87150 Champagnac la Riviere
OF	0250	Les Chapelieres	87150 Champagnac la Riviere
OF	0259	Les Chapelieres	87150 Champagnac la Riviere

ATTRIBUTION DE NUMEROS

B	340
B	450
OD	732

AVANT

AB	377	1	Rue Val de Tardoire
OD	927		Les Mondoux

APRES

OF	890	1	Le Puy de la Faye	La Favinie	87150 Champagnac la Riviere
----	-----	---	-------------------	------------	-----------------------------

F	385	1	Maison de Lascaux		87150 Champagnac la Riviere
---	-----	---	-------------------	--	-----------------------------

APRES

E	730	8	route de Dournazac		87150 Champagnac la Riviere
---	-----	---	--------------------	--	-----------------------------

APRES

A	450	17	Route de Limoges	Le Got	87150 Champagnac la Riviere
A	1072	35	Route de Limoges	Chez Soulat	87150 Champagnac la Riviere
A	1077	32	Route de Limoges	Chez Soulat	87150 Champagnac la Riviere
A	172	37	Route de Limoges	Chez Soulat	87150 Champagnac la Riviere

APRES

OF	0250		1	Route des Chapelieres	87150 Champagnac la Riviere
OF	0250		3	Route des Chapelieres	87150 Champagnac la Riviere
OF	0259		5	Route des Chapelieres	87150 Champagnac la Riviere
F	270	Le Pressoir	7	Route des Chapelieres	87150 Champagnac la Riviere

NUMEROTER

B	340	22	Rue de la Futaie	87150 Champagnac la Riviere
B	450	23	Rue de la Futaie	87150 Champagnac la Riviere
OD	732	2	Route du Moulin de Brie	87150 Champagnac la Riviere

APRES

AB	377	2	Rue de la Sacristie	87150 Champagnac la Riviere
OD	927	9 bis	Les Mondoux	87150 Champagnac la Riviere

OF	0528	La Pouge	1 rue de Chataigniers	87150 Champagnac la Riviere
OF	1006	La Pouge	3 rue de Chataigniers	87150 Champagnac la Riviere
OF	0529	La Pouge	5 rue de Chataigniers	87150 Champagnac la Riviere
OF	0530-531	La Pouge	7 rue de Chataigniers	87150 Champagnac la Riviere
OF	0533	La Pouge	9 rue de Chataigniers	87150 Champagnac la Riviere

Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 29 janvier,
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
Votants : 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX
ABSENTS :
Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-2 : Motion contre la fermeture d'une classe du RPI Champsac - Champagnac-la-Rivière

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec M. François MUSSON, Inspecteur de l'Éducation Nationale, et M. Florent VAUDON, Maire de Champsac, le lundi 11 décembre 2023, à propos de la préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2024-2025. Il informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce de la suppression de 650 postes d'enseignants du 1^{er} degré à la rentrée 2024, dont une trentaine menacés à l'académie de Limoges, le RPI Champsac - Champagnac-la-Rivière était à l'étude pour la suppression d'une classe. Par mail du 26 janvier, l'inspecteur de l'éducation nationale a annoncé que le RPI a été écarté de l'étude pour la suppression d'une classe à la rentrée 2024.

Le Maire rappelle que le RPI avait déjà fait l'objet d'une menace de suppression de classe à la rentrée 2023, malgré des effectifs constants et une situation similaire à la situation actuelle.

M. le Maire fait un compte-rendu des échanges tenus et expose au Conseil Municipal les points suivants :

Le RPI accueille à ce jour 75 enfants, les prévisions sont à l'identique pour l'année scolaire 2024-2025. A noter que le RPI accueille un certain nombre d'enfants en difficulté scolaire, une situation qui porte encore les conséquences de la crise sanitaire que l'on vient de traverser. Ces élèves demandent un soutien et une attention accrue, et les effectifs d'AESH sont insuffisants ; à ce jour, une seule AESH pour deux dossiers validés à Champagnac-la-Rivière, et d'autres dossiers et diagnostics sont encore en cours. Ce sont donc les ATSEM et les enseignants qui assument l'accompagnement supplémentaire nécessaire. La fermeture d'une classe porterait les effectifs à plus de 24 élèves par classe, ce qui est non seulement contraire aux objectifs annoncés par la feuille de route 2023 du gouvernement, mais rendrait de plus impossible de consacrer toute l'attention requise aux enfants et reviendrait à abandonner les élèves qui en ont le plus besoin.

Les deux communes du RPI sont classées en Zone de Revitalisation Rurale par Arrêté du 16 mars 2017. Le classement des communes en ZRR a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022 (Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021), et est prolongé jusqu'au 30 juin 2024 par la loi finances pour 2024 ; une fusion de différents dispositifs est ensuite prévue au 1^{er} juillet 2024, mais ne remet pas en cause le classement des communes et les considérations particulières qui y sont applicables.

La charte du 23 juin 2006 cosignée par M. Dominique de VILLEPIN, alors Premier ministre, Jacques PELISSARD, président de l'AMF, et quinze opérateurs de services publics, qui à notre connaissance est toujours en application, prévoit que les projets d'ouverture et de fermeture de classe dans le 1^{er} degré soient notifiés 2 ans à l'avance aux exécutifs locaux. Ainsi, la fermeture d'une classe à la rentrée 2024 ne devrait pas être envisageable, et les prévisions d'effectifs pour la

rentrée sont bonnes, avec 5 naissances connues en 2021, 6 en 2022, 5 en 2023 sans compter les nouveaux arrivants qui constituent chaque année une partie non négligeable des effectifs.

De plus, une forte demande de logements a été constatée sur les deux communes, à laquelle les municipalités s'engagent dans une politique visant à y répondre ; le PLUi en cours d'élaboration prévoit notamment la possibilité de créer plusieurs dizaines de logements neufs sur les deux communes ; des maisons sont en construction sur les deux communes, et la commune de Champagnac-la-Rivière a vu arriver récemment de nombreux couples jeunes encore sans enfants. On constate par ailleurs une évolution de la composition de la population, avec une précarité accrue et des facteurs socio-économiques défavorables, comme en témoigne la baisse très importante du revenu fiscal par habitant. Les inégalités sur le territoire sont importantes, et l'école reste un lieu de mixité sociale : y accompagner les populations défavorisées et mettre en place des moyens suffisants sera déterminant pour l'inclusion sociale. Cette évolution est corrélée avec la recrudescence d'élèves en difficulté.

Il est à noter que le RPI accueille les TPS depuis plusieurs années (8 enfants sont inscrits pour la rentrée 2024), contrairement à beaucoup de communes alentours, et que ceux-ci sont à prendre en compte dans l'effectif, comme en témoigne l'arrêt rendu le 14 août 2008 par le Conseil D'Etat, confirmant la priorité de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans sur les territoires classés en ZRR. L'annexe à la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 (NOR : MENE1242368C) transmise aux recteurs et rectrice d'académie prend comme 8^{ème} principe de référence la comptabilisation des enfants de moins de 3 ans dans l'effectif de rentrée pour les écoles qui les scolarisent. En réponse à la question présentée au Sénat par Mme Dominique VÉRIEN le 15 février 2022 à ce sujet, Mme Roxana MARACINEANU, ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a conforté cette position : *« Je vous confirme donc que, dès lors que les enfants de moins de 3 ans sont scolarisés, ils sont comptabilisés dans les effectifs de l'école. »*. Enfin, l'article L113-1 du Code de l'Education, modifié par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 article 8 stipule que *« Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée. »*; ces classes et écoles désignant : *« les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. »*. M. VILARD ajoute qu'à son sens, le classement de la commune en ZRR ainsi que les considérations apportées précédemment sont suffisantes pour caractériser la commune comme un environnement social défavorisé, au sens de l'article L113-1 précité.

L'effectif 2024 se portera à 31 enfants en maternelle ; fermer l'une des deux classes serait contraire aux préconisations gouvernementales sur le nombre d'élèves de maternelle, et rendrait là aussi impossible de consacrer l'attention nécessaire aux enfants de moins de 3 ans, alors que la commune de Champagnac-la-Rivière y consacre les moyens en mettant à disposition 2 ATSEM.

Les deux communes réalisent des investissements réguliers et importants dans l'école pour créer des conditions les plus propices possibles à l'enseignement.

M. le Maire conclut en saluant la décision de l'éducation nationale de ne pas fermer de classe à la rentrée 2024. Il ajoute néanmoins que tant que la situation reste stable, le RPI Champsac - Champagnac-la-Rivière ne devrait pas faire l'objet d'une nouvelle étude en vue d'une suppression de classe. Aussi, il propose au Conseil d'adopter une motion en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE UNE MOTION contre la fermeture d'une classe du RPI Champsac - Champagnac-la-Rivière aux motifs invoqués ci-avant
- DIT qu'il s'oppose à toute fermeture de classe tant que la situation reste stable et que les éléments présentés ci-avant restent valables
- CHARGE M. le Maire d'informer l'Académie de Limoges, ainsi que toute personne pouvant être concernée, de cette décision.

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72 
mairiechampagnelariviere@orange.fr 
<https://champagnaclariviere.fr> 

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 29 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX
ABSENTS :
Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-3 : Définitions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;
Vu la concertation publique menée du 11 au 25 janvier 2023 sur la commune de Champagnac-la-Rivière, affichée en Mairie et diffusée via les moyens de communication électroniques dont la commune dispose ;

M. Joël VILARD, Maire, rappelle au Conseil le rôle des communes dans la définition des zones d'accélération, à savoir consulter le public selon des modalités libres et définir par délibération des zones d'accélération susceptibles d'accueillir les énergies renouvelables, ainsi que des zones d'exclusion, afin de contribuer au projet de programmation pluriannuel de l'énergie. L'Etat entend ainsi impliquer les collectivités territoriales dans la planification écologique, en mettant en lien la Région, les EPCI et les communes.

Il précise que tout projet devra toujours se conformer aux réglementations en vigueur, et que le rôle de la commune se limite à un recensement cartographique, il n'y a pas lieu de se prononcer sur les projets au cas par cas. Il ajoute que de manière générale, la commune n'a qu'un avis consultatif sur les projets développés sur son territoire.

Il rappelle que les ZAEr doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune et expose les projets en cours. Il explique la méthode retenue pour l'élaboration de la cartographie présentée lors de la concertation : les zones où des projets sont identifiés et connus par la municipalité ont été retenus comme zones d'accélération, de même que les toitures avec une surface importante, et les zones présentant un intérêt écologique ont été définies comme zones d'exclusion.

Il rend ensuite compte au Conseil des observations recueillies lors de la concertation publique : 12 ont été reçues, dont 7 hors délai. Il en ressort les éléments suivants :

- Les habitants sont favorables au développement des EnR sur les zones déjà artificialisées (toitures, parking, zones bétonnés, bâtiments publics...)
- Une opposition marquée à l'artificialisation des sols et à l'industrialisation du paysage
- Les espaces agricoles, naturels et la biodiversité doivent être préservés
- La réduction des consommations d'énergie est prioritaire par rapport à l'augmentation de la production d'énergie
- Les habitants souhaitent que les projets en développement fassent l'objet d'une démarche participative

À l'issue de la concertation, il est proposé au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- 1) ZAE nR solaires photovoltaïques :
 - Les projets photovoltaïques sur toitures :
 - Les toitures présentant des surfaces importantes ont été recensées (cf cartographie en annexe) et sont proposés comme zone d'accélération. Il s'agit d'une approche générale qui ne présume pas des bonnes conditions d'exploitation (orientation, inclinaison, charpente)
 - De manière générale, sur toute la commune, les bâtiments publics comme privés sont susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques, sans présumer des bonnes conditions d'exploitation.
 - Les ombrières sur parking :
 - La commune Champagnac-la-Rivière ne recense pas de parking extérieur d'une surface suffisante pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques, aucune zone n'a été définie en ce sens
 - Les projets photovoltaïques au sol :
 - L'ancienne carrière de Brie est une friche susceptible d'accueillir du photovoltaïque au sol, et est définie comme zone d'accélération comme recensé sur la cartographie en annexe
 - 1 projets agri voltaïque sont en étude sur la commune, au lieu-dit La Vauperie et est proposé en zone d'accélération (cf cartographie en annexe).
 - Une étude est envisagée pour un projet agri voltaïque à La Garenne - La Valade et est proposé en zone d'accélération (cf cartographie en annexe).
Pour référence, les projets agri voltaïques répondent aux critères suivants :
 - Garantie à un agriculteur actif d'une production agricole significative et d'un revenu durable (évaluée selon les critères définis par le Conseil d'Etat)
 - La production agricole est l'activité principale de la parcelle agricole
 - L'installation est réversible

2) Le potentiel éolien

Au vu des particularités environnementales du territoire, le développement d'énergies éoliennes est inadapté.

3) Le potentiel de méthanisation

Au vu des particularités environnementales du territoire, aucune zone d'accélération dédiée à la méthanisation ne se dégage.

4) Les autres énergies renouvelables

Concernant les autres énergies renouvelables (la géothermie, les réseaux de chaleur, la récupération de chaleur et le bois) la commune n'exclut aucun développement futur mais n'a pas identifié à ce stade de zone prioritaire.

5) Les zones d'exclusions

La commune de Champagnac-la-Rivière souhaite identifier prioritairement 2 zones d'exclusion afin notamment de conserver en l'état le biotope et leurs intérêts particuliers pour la biodiversité. Effectivement, 2 zones particulières se dégagent, leur contour est identique au périmètre des ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 de « Lande des Jarosses » et du « Bois des Essarts »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VALIDE les dispositions définies ci-dessus
- APPROUVE la cartographie en annexe
- PRECISE que la validation de zones ne présume pas de l'avis du Conseil quant aux projets

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD





Oradour-sur-Vayres

Commune de Champagnac la Rivière

Cartographie des ZAE n°r

Légende

Potentiel solaire

-  Zone d'accélération - _projet au sol
-  Zone d'accélération - projet en toiture

Limite administrative

-  Commune

250 0 250 500 750 1000 m



Saint-Laurent-sur-Gorre



les Jarosses

le Mazet

Lachaud

le Got

Champagnac-la-Rivière

Bois de Diane

la Maison Neuve

D901

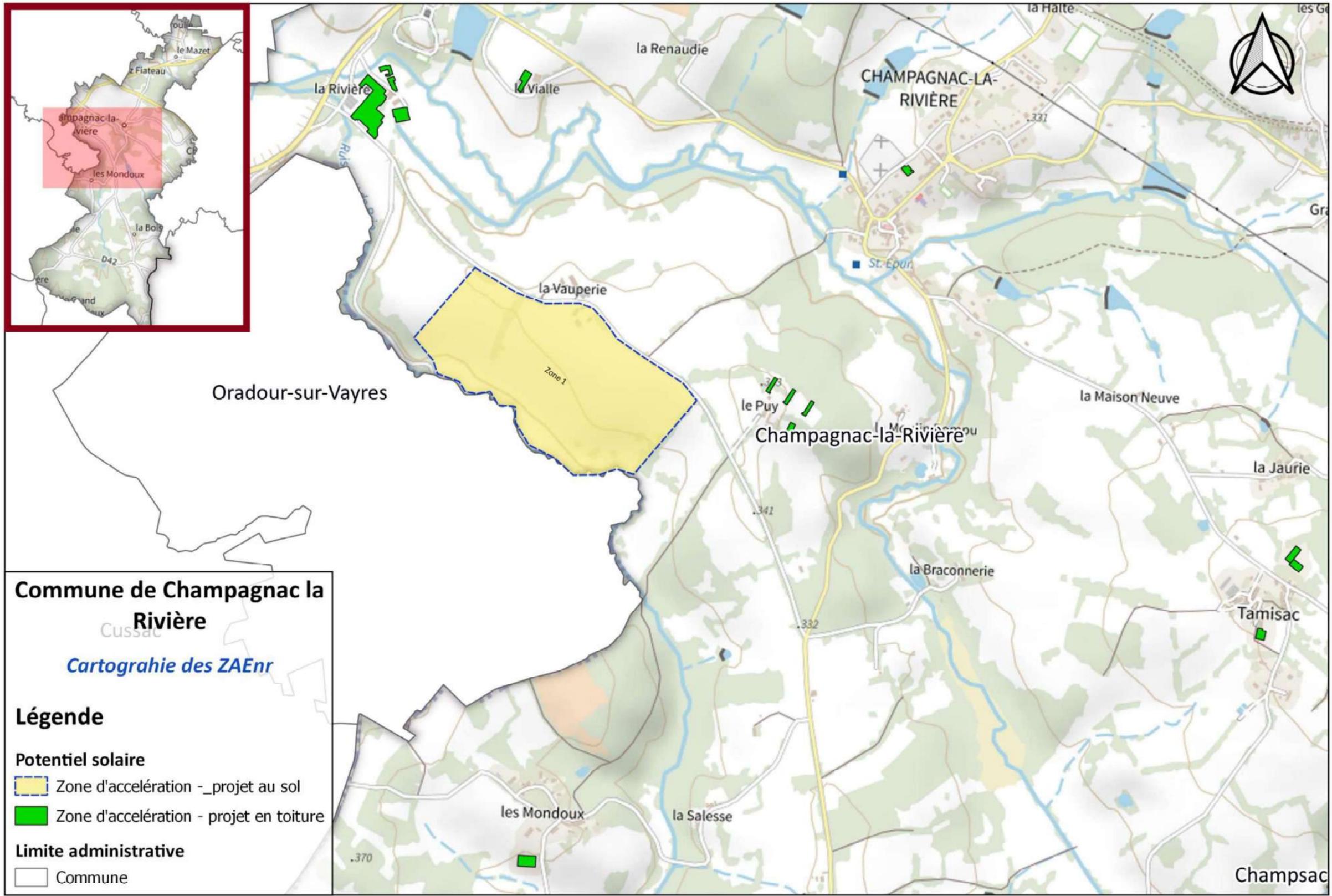
la Betouille

le Poteau

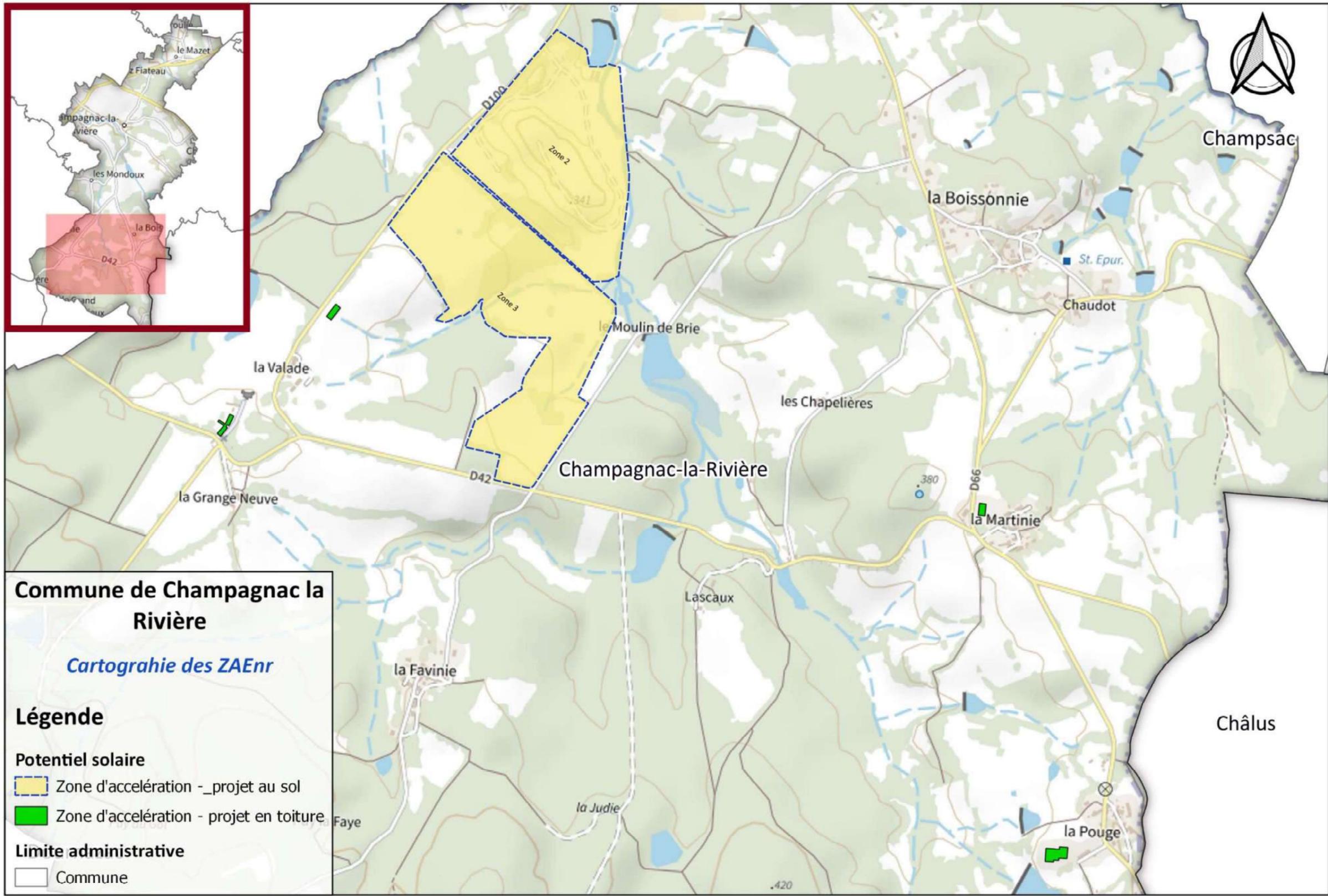
Champsac

RFG 1993 Lambert 93
Format : ISO A3

Echelle : 1/12 500
Date : 21/12/2023



RFG 1993 Lambert 93 Echelle : 1/12 500
 Format : ISO A3 Date : 21/12/2023



Commune de Champagnac la Rivière

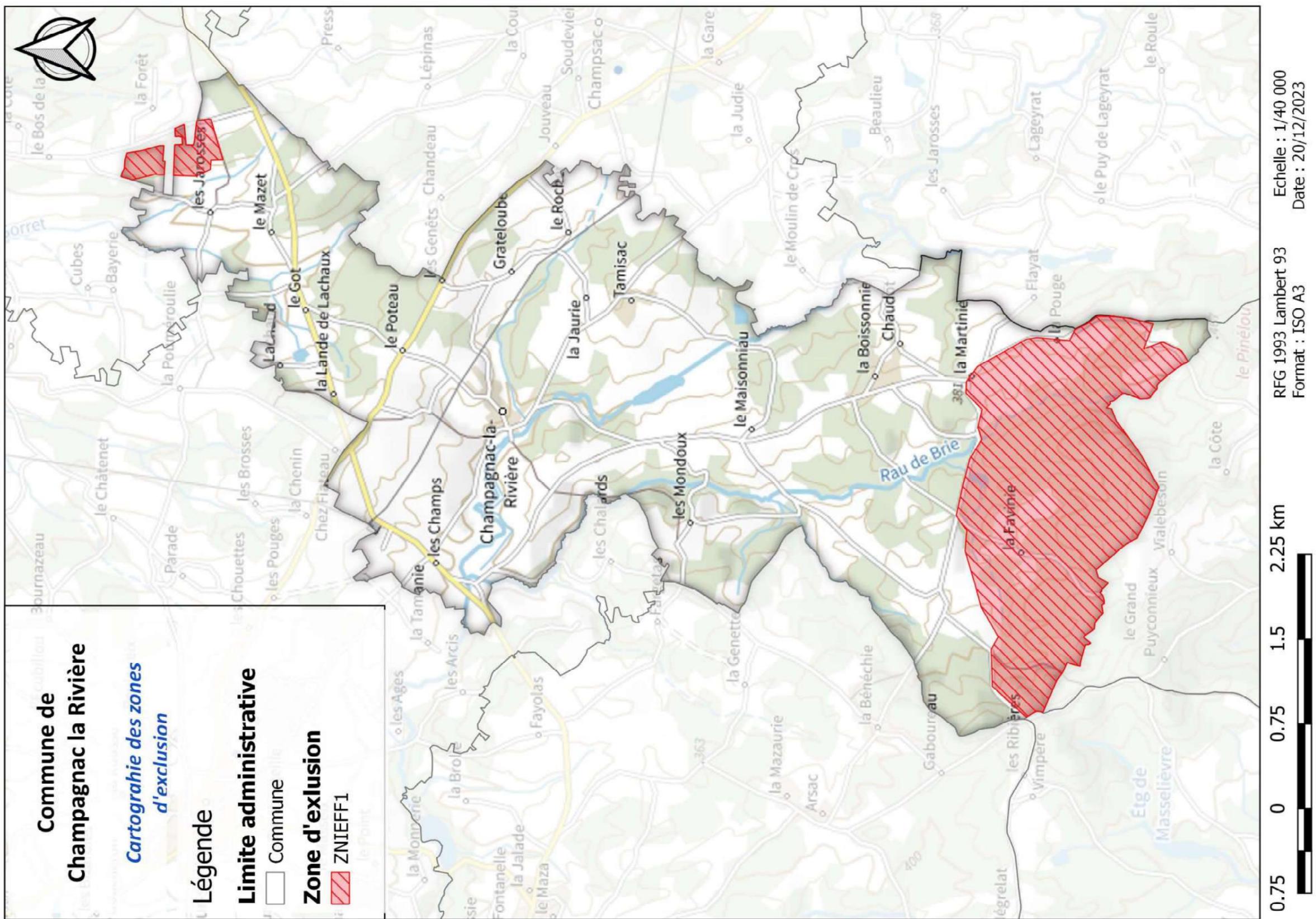
Cartographie des ZAEnr

Légende

- Potentiel solaire**
- Zone d'accélération - _projet au sol
 - Zone d'accélération - projet en toiture
- Limite administrative**
- Commune



RFG 1993 Lambert 93 Echelle : 1/12 500
 Format : ISO A3 Date : 21/12/2023



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 29 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX
ABSENTS :
Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR :
CONTRE : *Ouverture de la séance à 17h45*
ABSTENTIONS : *Mme RENET est désignée secrétaire de séance.*

Délibération n° 2024-4 : Subventions complémentaires aux associations pour l'exercice écoulé

Vu le règlement de subventionnement des associations de la commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022 ;

Le Maire rappelle que lors de la délibération n° 2023-46 portant attribution de subventions aux associations de la commune, 4 associations avaient présenté une demande subvention mais que le dossier était incomplet ; le Conseil Municipal avait alors décidé d'attribuer une subvention forfaitaire de 100 €.

Il informe le Conseil qu'une réunion a été organisée avec les associations de la commune le 12 décembre 2023 pour faire un bilan sur le nouveau fonctionnement du subventionnement et présenter le rôle de la commune dans la communication des manifestations.

Il indique que 3 des 4 associations ont depuis complété leur dossier, et propose à titre exceptionnel de considérer de leur attribuer une subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 5 abstentions :

- DECIDE d'attribuer des subventions complémentaires aux associations qui ont présenté leur demande hors délai

Le Maire présente les demandes et les pièces annexées par les associations.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 4 abstentions :

- DECIDE de fixer les montants des subventions complémentaires comme suit :
 - ACCA : 100 €
 - Les Cœurs Joyeux : 160 €
 - L'Etoile Sportive : 100 €

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
Accusé de réception en préfecture
087-218703403-20240129-20240129_20244-DE
Reçu le 31/01/2024
<https://champagnac-lariviere.fr>

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 29 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX

ABSENTS :

Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-5 : Modification du règlement de subventionnement aux associations de la commune

Vu le règlement de subventionnement des associations de la commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022 ;

Le Maire informe le Conseil qu'une réunion a été organisée avec les associations de la commune le 12 décembre 2023 pour faire un bilan sur le nouveau fonctionnement du subventionnement et présenter le rôle de la commune dans la communication des manifestations.

Il rend compte des échanges qui ont eu lieu, et propose de modifier le règlement de subventionnement en tenant compte des remontées, afin de le simplifier pour les demandeurs et le secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

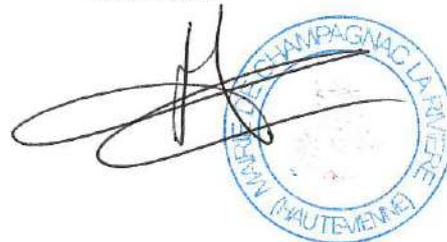
- ADOPTE le règlement de subventionnement aux associations annexés
- DIT qu'il est applicable aux demandes de subventions de l'exercice 2024 et suivants

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 29 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX
ABSENTS :
Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-10 : Programme de subventions du Conseil Départemental - Budget Supplémentaire

M. le Maire informe le Conseil que la commune peut déposer de nouvelles demandes de subvention aux programmes de subventionnement du Département dans le cadre du Budget Supplémentaire.

M. le Maire informe le Conseil que la commune s'est vu attribuer une 1^{ère} tranche pour les travaux de réparations de voirie de Tamisac, et une troisième tranche pour les travaux de rénovation de l'atelier communal.

Il indique que le dossier d'aménagement de l'espace vert en face de la Mairie a été retiré des CTD puisque les subventionnements CDDI correspondent mieux au projet. Il propose de présenter le projet en CDDI sous réserve qu'il soit approuvé par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter en Budget Supplémentaire :

- **CDDI** : Aménagement de l'espace vert en face de la Mairie
- **CTD** : 4^{ème} tranche pour la rénovation de l'atelier communal
- **GRVC** : 2^{ème} tranche pour les travaux de GRVC de Tamisac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **SOLLICITE** les subventions suivantes :

- **CDDI** : Aménagement de l'espace vert en face de la Mairie
- **CTD** : 4^{ème} tranche pour la rénovation de l'atelier communal
- **GRVC** : 2^{ème} tranche pour les travaux de GRVC de Tamisac

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairiechampagnelariviere@orange.fr
<https://champagnalariviere.fr>

Guide des subventions à l'intention des associations de la commune

Introduction :

Les nouvelles réglementations issues du changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 obligent les communes à revoir les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes et à contrôler de façon plus rigoureuse la bonne utilisation des fonds attribués. Le Conseil Municipal affirme sa volonté de continuer à soutenir les associations qui font vivre la commune. Dans une optique de transparence et d'équité, afin que les associations soient informées des conditions d'attribution et des modalités de calcul des subventions accordées à compter de l'année 2023, nous avons élaboré le présent règlement. Nous avons notamment souhaité encourager l'organisation de manifestations sur notre commune et y apporter toute l'aide matérielle possible.

Ce guide s'adresse uniquement aux associations domiciliées sur notre commune, ou aux associations intercommunales dont les activités comprennent notre commune.

I Pièces à fournir et échéance

- Les associations sollicitant une subvention devront fournir au 15 novembre de l'année en cours au plus tard :
 - Un formulaire de demande de subvention
 - Un rapport moral listant les activités réalisées au cours de l'année
 - Un bilan financier retraçant l'année écoulée
 - le dernier compte-rendu d'assemblée générale
 - un RIB

En cas de non-présentation d'une des pièces demandées, la commune ne versera pas de subvention.

II Prise en compte du budget dans le calcul des subventions

Les subventions seront calculées à partir du bilan financier et du rapport moral présentés en fin d'année, et versées courant décembre.

Pour le calcul de la subvention :

Une subvention de base sera attribuée en fonction des dépenses inscrites au bilan financier, auxquels seront appliqués différents modificateurs pour prendre en compte les aides matérielles apportées par la commune et les activités réalisées par les associations (voir parties III et IV).

Cette subvention de base correspondra à 10% des dépenses de l'année. Pour les associations dont la commune met à disposition gratuitement un local de vie, une subvention de base de 100 € sera appliquée quel que soit le montant des dépenses annuelles.

La commune ne prendra en compte que les dépenses jugées pertinentes pour le calcul de la subvention. Au vu de la diversité des activités des associations de la commune, elles seront évaluées au cas par cas. S'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive des dépenses pertinentes ou non, les critères suivants sont donnés à titre indicatif :

- Seront pris en compte :
 - Toutes les dépenses liées à l'organisation d'une manifestation ouverte au public organisée sur la commune
 - Les dépenses relatives aux activités d'intérêt général sur la commune – par exemple : nettoyage de chemins de randonnée, régulation de la faune sauvage, lien social...

Guide des subventions à l'intention des associations de la commune

- Les frais nécessaires au fonctionnement de l'association : frais bancaire, d'assurances, voire frais afférents aux locaux (sauf pour les associations dont le local est mis à disposition par la commune)
- Ne seront pas pris en compte :
 - Les voyages organisés par les associations.
 - Les dons effectués par les associations
 - Les achats de nourriture et de boissons lorsqu'ils sont vendus lors d'une manifestation

III Prise en compte des aides matérielles apportées

La commune apporte soutien et aide matérielle à titre gratuit aux associations pour l'organisation d'activités. Ci-après les détails des conditions relatives à chaque matériel :

- 20 tables et 40 bancs
 - Pour l'organisation de manifestations
 - Enlèvement et transport effectué par les bénévoles¹
 - Sous réserve de disponibilité
- Chapiteau 8 x 16m
 - Pour l'organisation de manifestations
 - L'association doit mettre à disposition 8 bénévoles pour le montage et le démontage
 - Sous réserve de disponibilité - la demande doit être effectuée au moins 3 mois à l'avance.
- Salle socio-éducative
 - Sous réserve de disponibilité
 - Le ménage ou les dégradations peuvent être facturés
- Salle des fêtes
 - Sous réserve de disponibilité
 - Le ménage ou les dégradations peuvent être facturés
 - Pour les activités non ouvertes au public (exemple : repas, AG) : gratuit une fois par an, tarif de 100 € ensuite (160€ en incluant la vaisselle)
 - Pour les manifestations ouvertes au public dont l'entrée est gratuite : réduction de la subvention attribuée de 20€ par utilisation de la salle
 - Pour les activités **en semaine** dont la participation est payante : tarif de 10 €/demi-journée
 - Le ménage ou les dégradations peuvent être facturés
- Photocopies :
 - Les photocopies Noir et Blanc sont gratuites
 - Les photocopies couleur sont facturées 0.15€/copie (les 50 premières sont gratuites)

¹ La commune a récemment investi dans de nouvelles tables et de nouveaux bancs, pliants et légers, dont la manipulation peut être effectuée par une seule personne et qui prennent peu de place.

Guide des subventions à l'intention des associations de la commune

- Matériel routier (barrières et panneaux) mis à disposition en cas de nécessité
- A titre exceptionnel, les services techniques peuvent être mis à disposition
- Locaux mis à disposition par la commune :
 - Les associations qui disposent d'un local de vie mis à disposition par la commune se verront appliquer une subvention de base de 100 € (avant application des modificateurs)
 - Les associations qui disposent d'un local de stockage mis à disposition par la commune se verront appliquer une réduction de la subvention de base de 20% (avant application des modificateurs)

IV Prise en compte des activités des associations

Les activités et manifestations organisées par les associations augmenteront les subventions attribuées, comme suit :

- Une association qui organise des activités récurrentes ou d'intérêt général² se verra attribuer un supplément de 100 € à la subvention de base
- Pour chaque manifestation ouverte au public organisée sur la commune, des suppléments à la subvention seront attribués en fonction du nombre de participants :
 - Jusqu'à 100 personnes : + 50 €
 - De 101 à 200 personnes : + 100 €
 - De 201 à 500 personnes : + 200 €
 - Plus de 500 personnes : + 300 €

Au vu de la diversité des activités proposées par les associations, la commune se réserve la possibilité de les étudier au cas par cas et d'attribuer des modificateurs différents de ceux annoncés.

A NOTER : La subvention accordée est plafonnée à 500 € et est d'au minimum 100 €. Néanmoins, si aucune activité n'entre dans le cadre des activités donnant droit à subvention, l'association sera considérée comme non éligible et ne bénéficiera d'aucune subvention.

V Résumé du calcul – exemple

Une association fictive nous servira d'exemple pour détailler le déroulement du calcul :

- Bilan financier : 7000 € de dépenses dont 3500 € pour un voyage organisé, le reste pour des manifestations sur la commune
- Dispose d'un local de stockage mais pas de local de vie
- A organisé 3 manifestations qui ont attiré 40, 80 et 120 personnes et ont disposé de la salle polyvalente pour chacune
- Les membres se réunissent régulièrement pour une activité d'intérêt public (nettoyage des chemins de randonnée)

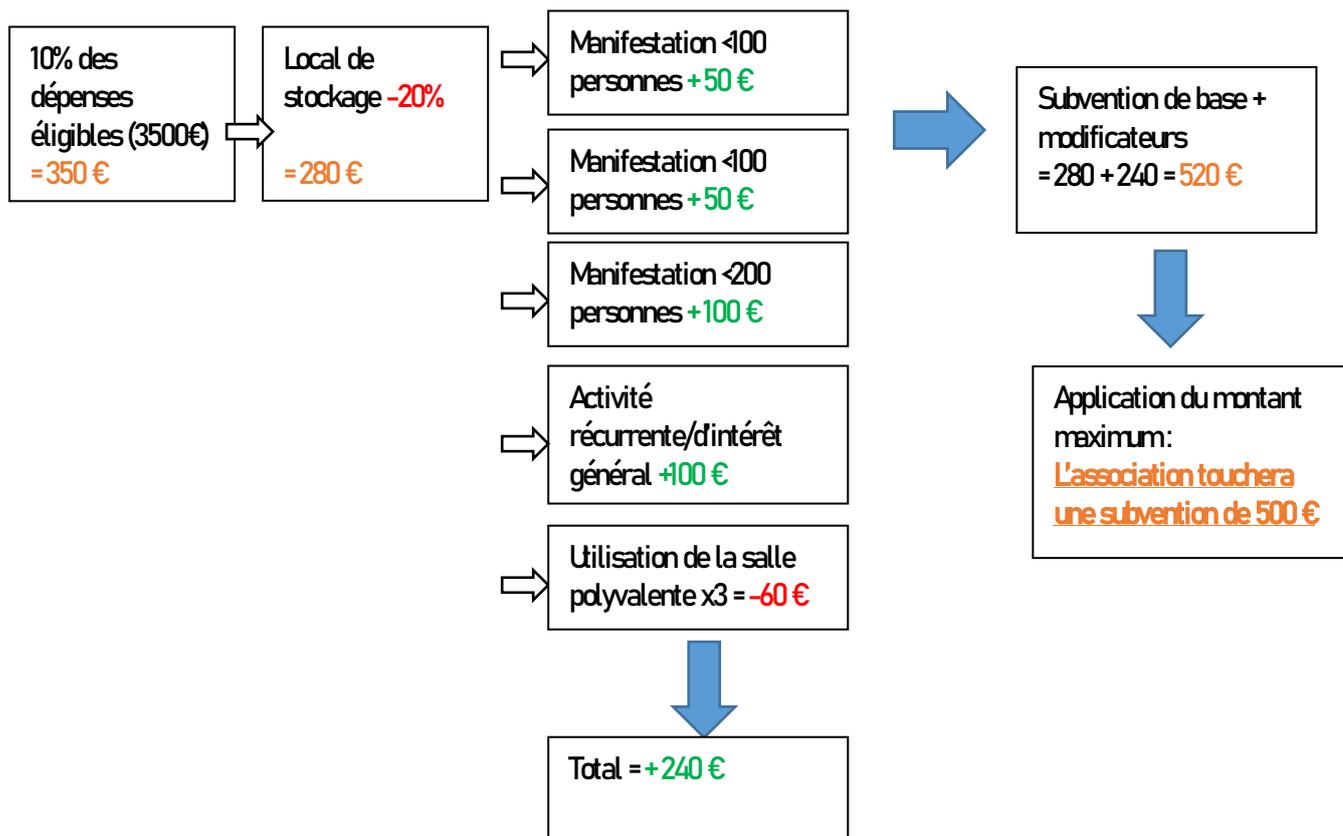
Subvention de base :

Modificateurs

Subvention finale

² Le nombre d'occurrences nécessaire sera évalué au cas par cas en fonction de la nature de l'activité

Guide des subventions à l'intention des associations de la commune



V Résumé du calcul – exemple (version alternative)

Une association fictive nous servira d'exemple pour détailler le déroulement du calcul :

1) Détermination de la subvention de base :

Dépenses de l'année : 7000 € dont 3500 € de voyage organisé ; le reste est dépensé pour la gestion courante et l'organisation de manifestations sur la commune/

Subvention de base = 10 % de [7000 – 3500] = 350 €

L'association possède un local de stockage mais pas de local de vie : -20 %

⇒ Subvention avant modificateurs : 280 €

2) Application des modificateurs :

L'association a organisé 3 manifestations dans l'année, qui ont attiré respectivement 40, 80 et 120 personnes, en utilisant à chaque fois la salle polyvalente :

⇒ Modificateur de +50 +50 +100 = +200 € à la subvention.

⇒ Modificateur de - 60 € à la subvention (mise à disposition de la salle)

Les membres se réunissent également une fois par mois pour nettoyer les chemins de randonnée :

⇒ Modificateur de + 100 € (activité récurrente)

3) Calcul de la subvention finale :

⇒ 280 € + 200 € - 60 € + 100 € = 520 €

⇒ Application du plafond : subvention accordée de **500 €**

Guide des subventions à l'intention des associations de la commune

VI Subventions exceptionnelles

Il est possible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle correspondant à une action ou une manifestation en particulier, pour des manifestations particulièrement coûteuses ou sortant du cadre des activités habituelles de l'association, ou pour l'achat de matériels. L'association devra présenter un budget prévisionnel portant sur l'objet de la demande de subvention uniquement. Chaque demande de subvention exceptionnelle sera étudiée au cas par cas, et des documents complémentaires pourront être demandés. Toute activité ayant bénéficié d'une subvention exceptionnelle ne rentrera pas en compte pour le calcul de la subvention annuelle.

VII Associations hors commune

Les associations qui sont ni domiciliées sur notre commune ni intercommunales regroupant un secteur comprenant notre commune mais qui organisent des activités sur notre commune peuvent demander une subvention en fournissant les pièces listées au I, mais ne bénéficieront pas du barème décrit dans ce guide ; les demandes seront étudiées au cas par cas.

Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi 29 janvier,
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
Votants : 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX
ABSENTS :
Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-6 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Communal

Le Maire rappelle au Conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

«...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	24 050.00 €	0.00 €	0.00 €	24 050.00 €
D 21	206 880.00€	17 756.30 €	0.00 €	206 880.00€
D 23	306 500.00 €	88 206.52 €	0.00 €	306 500.00 €
TOTAL				537 430.00 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 25 % = 134 357.50 €
Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 134357.50€ répartis comme suit

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairiechampagnelariviere@orange.fr
<https://champagnalariviere.fr>



Chapitre	Montant
20	24 357.50 €
21	32 000.00 €
23	78 000.00 €
TOTAL	134 357.50 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,

le lundi 29 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ; Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M. MAUX

ABSENTS :

Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES

Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-7 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Assainissement

Le Maire rappelle au Conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

«...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	42 450.00 €	0.00 €	0.00 €	42 450.00 €
D 21	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D 23	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
			TOTAL	217 450.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

25 % = 54 362.50 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 54 362.50 € répartis comme suit

Chapitre	Montant
20	14 362.50 €
21	12 000.00 €
23	28 000.00 €
TOTAL	54 362.50 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 29 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX
ABSENTS :
Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-8 : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création d'un emploi permanent à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel.

Mme Marie-Christine VOISIN a été nommée par promotion interne en tant qu'agent de maîtrise le 1er novembre 2019, elle est donc éligible à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal sans examen professionnel. Afin que Mme VOISIN puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer le poste d'agent de maîtrise principal temps complet, et supprimer le poste d'agent de maîtrise qu'elle occupe actuellement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CRÉE le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2024
- SUPPRIME le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2024
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} février 2024 comme suit :

	Temps complet	Temps non complet	Situation du poste	
Filière Administrative			Pourvu/vacant	Personnel
Attaché				

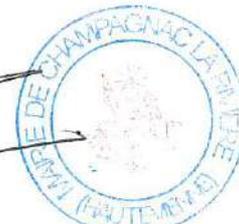
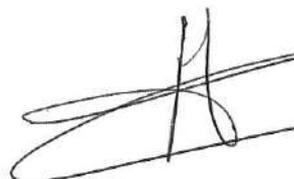
Rédacteur territorial	1		Pourvu	CDD
Adjoint administratif		1 (29H00)	Pourvu	Titulaire
Filière Technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		Pourvu	Titulaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				
	1		Pourvu	Stagiaire
Adjoint technique	1		Pourvu	Titulaire
Filière Médico-Sociale				
ASTEM principal de 2 ^{ème} classe	1		Pourvu	CDD
Agent de maîtrise principal	1		Pourvu	Titulaire
TOTAL	6	1		

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 29 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX

ABSENTS :

Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-9 : Remplacement du défibrillateur de la salle des fêtes et contrat de maintenance

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de remplacer le défibrillateur de la salle des fêtes,
et de revoir le contrat de maintenance associé.

Il présente les offres des sociétés AlterDokeo et AquiCardia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

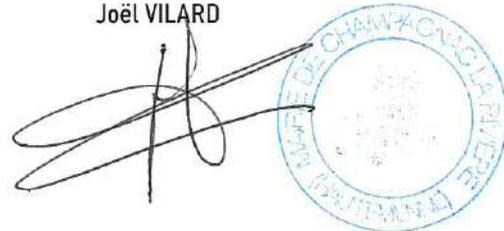
- **ACCEPTE** l'offre de la société AlterDokeo

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 29 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. DOMENGE ; Mme ILAHA ITEMA ;
Mme DOMENGE ; M. FAURE ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme RENET ; M. GIACCORDO ; M.
MAUX
ABSENTS :
Mme BOULESTEIX, excusée ; M. COUTOLLENC ; M. DARFEUILLES
Mme LEVÊQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h45
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-10 : Programme de subventions du Conseil Départemental – Budget Supplémentaire

M. le Maire informe le Conseil que la commune peut déposer de nouvelles demandes de subvention aux programmes de subventionnement du Département dans le cadre du Budget Supplémentaire.

M. le Maire informe le Conseil que la commune s'est vu attribuer une 1^{ère} tranche pour les travaux de réparations de voirie de Tamisac, et une troisième tranche pour les travaux de rénovation de l'atelier communal.

Il indique que le dossier d'aménagement de l'espace vert en face de la Mairie a été retiré des CTD puisque les subventionnements CDDI correspondent mieux au projet. Il propose de présenter le projet en CDDI sous réserve qu'il soit approuvé par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter en Budget Supplémentaire :

- **CDDI** : Aménagement de l'espace vert en face de la Mairie
- **CTD** : 4^{ème} tranche pour la rénovation de l'atelier communal
- **GRVC** : 2^{ème} tranche pour les travaux de GRVC de Tamisac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les subventions suivantes :
 - **CDDI** : Aménagement de l'espace vert en face de la Mairie
 - **CTD** : 4^{ème} tranche pour la rénovation de l'atelier communal
 - **GRVC** : 2^{ème} tranche pour les travaux de GRVC de Tamisac

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 30 janvier 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairiechampagnac-lariviere.fr
Accusé de réception en préfecture
087-218703403-20240129-20240129_202410-DE
Reçu le 31/01/2024
<https://champagnac-lariviere.fr>